Image not found or type unknown

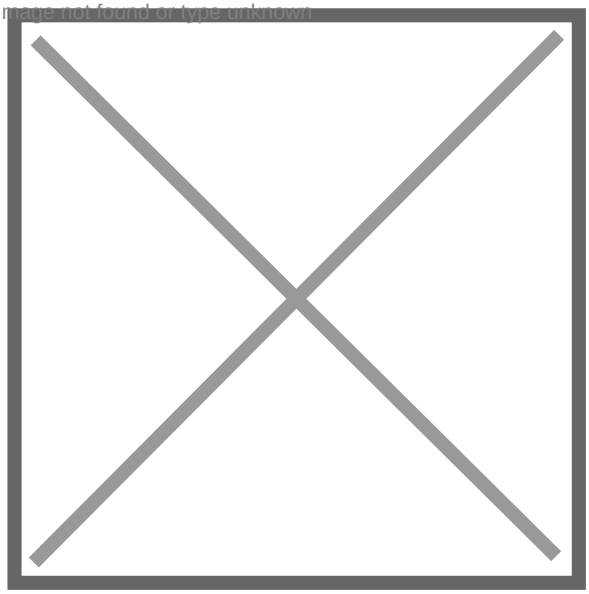

fin de CDD avec preavis

Par **LILYMtza**, le **15/08/2022** à **19:01**

bonjour,
j'ai un contrat CDD par saison et il se terminera en août, mais il peut avoir une prolongation automatique en fonction des besoins de l'entreprise, mais je ne veux pas continuer dans l'entreprise car les conditions offertes n'ont pas été respectées, je peux résilier le contrat à la date nécessaire en donnant un préavis? Merci

Par **Visiteur**, le **16/08/2022** à **08:35**

Bonjour

Si votre CDD comporte le terme précisé de fin août, vous devez respecter un préavis d'un jour pour chaque semaine de travail prévue au contrat.

Par **Lag0**, le **16/08/2022** à **10:29**

[quote]
je peux résilier le
contrat à la date nécessaire en donnant un préavis?

[/quote]

Bonjour,

Si votre contrat comporte une clause de reconduction automatique, vous ne pouvez pas refuser la reconduction si les éléments qui doivent provoquer cette reconduction sont vérifiés.

Ne reste alors que la négociation avec l'employeur et une rupture d'un commun accord.

Par **morobar**, le **16/08/2022** à **10:46**

Hello @mark

[quote]
vous devez respecter un préavis d'un jour pour chaque semaine de travail prévue au contrat.

[/quote]
Je ne connais pas cette obligation.

A l'échéance du CDD pas d'obligation de préavis d'aucune sorte de part ni d'autre.

Une petite exception pour les CDD de droit public.

Par **AlainD67**, le **16/08/2022** à **13:52**

Bonjour,

Vous pouvez préciser ce que vous entendez par "prolongation automatique" ? Recopiez peut être la clause ici. En général les prolongations ne sont pas automatiques, sinon autant faire un CDD plus long tout de suite.

Par **Lag0**, le **16/08/2022** à **14:08**

Bonjour ALAIND67,

Il existe ce que l'on appelle une clause de renouvellement automatique du CDD. Par exemple, pour un surcroit d'activité du à une commande bien particulière d'un client, ce CDD est prévu pour 2 mois, mais si au bout des 2 mois, la commande n'est pas terminée, le CDD sera prolongé d'un mois supplémentaire.

Avec cette clause, si au bout des 2 mois, la commande est terminée, le CDD prend fin normalement, mais si elle n'est pas terminée, le CDD est reconduit pour un mois.

Cette clause oblige tant l'employeur que le salarié, si la commande n'est pas terminée, ni l'un, ni l'autre, ne peut décidé seul d'arrêté le CDD au bout des 2 mois.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **AlainD67**, le **16/08/2022** à **16:45**

Merci pour ces précisions Lago. Je ne connaissais pas cette particularité. Avez vous un article du code du travail qui précise tout ça ? Je ne trouve pas cette notion d'automatique dans L1243-13

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés